



Commission
européenne

Douanes



L'union douanière de l'UE signifie que tous les États membres travaillent ensemble pour garantir la libre circulation des marchandises importées dans l'UE et leur sûreté pour les personnes, les animaux et l'environnement.

Dans une union douanière, les pays concernés appliquent les mêmes droits de douane aux marchandises importées sur leur territoire en provenance du reste du monde et n'appliquent aucun droit de douane en interne. Dans le cas de l'UE, cela signifie qu'il n'y a pas de droits de douane à payer lorsque les marchandises sont transportées d'un État membre à l'autre.

L'**union douanière** est l'une des rares compétences exclusives de l'Union européenne. La Commission européenne propose une législation sur les affaires douanières de l'UE et veille à sa mise en œuvre.

Ce que fait l'Union européenne

Dans la pratique, l'union douanière de l'UE est gérée par les **services douaniers nationaux** agissant comme s'ils n'en formaient qu'un. Ils protègent les consommateurs contre les produits dangereux ou nocifs pour leur santé et protègent les animaux et l'environnement contre les maladies végétales et animales. Ils contribuent également à la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme et veillent à ce que les richesses européennes ne soient pas transférées clandestinement.

Les services douaniers empêchent également les exportations illégales de déchets, car la protection de l'environnement est l'une de leurs tâches essentielles.

Pour les entreprises, l'union douanière signifie que, quel que soit le lieu d'entrée des marchandises dans l'UE, les mêmes règles s'appliquent, et qu'une fois dédouanées, elles peuvent circuler librement ou être vendues n'importe où sur le territoire douanier de l'UE.

En 2016, par exemple, près de 313 millions de déclarations en douane ont été traitées par plus de 2 000 bureaux de douane de l'UE travaillant 365 jours par an.

La politique douanière de l'UE se concentre actuellement sur les domaines suivants:

- veiller à ce que tous les États membres collaborent efficacement au sein de l'union douanière;
- proposer une législation et des procédures visant à améliorer la sécurité des citoyens et à faciliter le commerce légitime;
- aider les pays de l'UE à échanger des informations qui pourraient être utiles aux agences douanières; et
- veiller à ce que les marchandises puissent circuler librement d'un État membre à l'autre dans le marché unique de l'UE.



Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/info/topics/customs_fr

Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-94802-2	doi:10.2775/93614	NA-06-18-096-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-94786-5	doi:10.2775/619204	NA-06-18-096-FR-N